

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil municipal
27

Nombre de Conseillers en exercice
27

Présents : BOUSTOULLER M., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., L'HÔTELLIER B., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., MARQUET A., MOISAN Y., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., PROVOST Cl., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STÉPHAN A., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
BRIENT O. ; procuration à LETANOUX M.
FROMY S. ; procuration à RODRIGUÈS Cl.
JORAND J.-C. ; procuration à STÉPHAN A.
LE MESTRE Ch. ; procuration à LE BIGOT G.
MEYER B. ; procuration à NIHOARN F.

Présents : 21

Absents : 6

Procurations : 6

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00. Considérant l'apparition de plusieurs cas de Covid, il remercie les élus de porter le masque.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Claude NICOL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2023 2
2. LTC – Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté 2
3. Habitat – Contrat de mixité sociale intercommunal 4
4. Finances – Fiscalité – Instauration de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale 8
5. Animation – Convention quadripartite relative à l'organisation du Festival Môm'Art – Edition 2023 11
6. Tourisme – Demande d'appellation « Commune touristique » 12
7. Ressources humaines – Tableau des effectifs 13
8. SDE – Éclairage public – Remplacement de 6 foyers – Port Saint-Sauveur 14
9. SDE – Éclairage public – Remplacement des foyers FU639 et FU651 – Route de la Corniche de Landrellec 15
10. SDE – Éclairage public – Rénovation de l'éclairage du terrain de football Jean Le Morvan 16

11. SDE – Effacement de réseau téléphonique – Carrefour RD788 et Route de de Landrellec.....	17
12. Convention de servitudes – ENEDIS – Association foncière – Parcelle ZB 23 et ZB 57 18	
13. Questions diverses	18
a. Rentrée scolaire 2023-2024	18
b. Point sur les travaux et projets.....	19
c. Borne de recharge électrique	20
d. Comité de la forêt de Lann ar Waremm.....	20
e. Fibre optique	21
f. Animations.....	21
g. Repas des aînés	21
h. Recensement de la population	21
i. Élections européennes	21
j. Questions de la Minorité	22
k. Dates	23

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/06/2023

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 29/06/2023

M. le Maire demande l’approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29/06/2023 est approuvé.

2. LTC – Modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté

Rapporteur : Mme SEGURA

Document :

- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté du 27/06/2023

[Arrivée de M. L’HÔTELLIER à 18h16]

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l’Agglomération n’était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019) :

« II-2-1 Qualité de l’eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »

Cette proposition de modification statutaire est soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement - la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Mme SEGURA précise que la nouvelle formulation mentionne le traitement des algues vertes et donc son financement ; ce qui permet de clarifier une source du financement.

Mme QUEFFEULOU estime que la modification présentée ne clarifie rien. Elle fait observer que les autorisations d'extension de porcheries ou de poulaillers industriels sont données par la Préfecture, donc l'État, et que LTC doit s'occuper de « nettoyer les merdes des autres ». M. le Maire exprime son vif désaccord sur les termes employés à l'égard des agriculteurs. Mme QUEFFEULOU précise qu'il s'agit de nettoyer les excréments issus des porcheries et poulaillers industriels qui génèrent les algues vertes. Mmes NIHOARN et SEGURA rappellent aussi les origines humaines des pollutions avec les systèmes d'assainissement défectueux. M. le Maire demande d'arrêter de « taper » sur les agriculteurs. Il propose à Mme QUEFFEULOU de lui faire visiter une porcherie.

Mme QUEFFEULOU estime que LTC, en prenant à sa charge le traitement, s'intéresse davantage à ce traitement au lieu de s'attaquer à la source. Elle reconnaît qu'il est louable de chercher à réduire les nitrites et les nitrates mais qu'au final c'est le contribuable qui finance ce traitement au lieu d'appliquer le principe du pollueur-payeur. Elle considère qu'il faut traiter les déchets à leur source et que c'est au Préfet d'arrêter d'accorder des dérogations pour des extensions de porcheries.

Pour Mme SEGURA, il faut prendre en considération le mode de gestion de l'élevage et les efforts croissants de la profession agricole. Mme QUEFFEULOU n'est pas de cet avis ; si ce n'est pour les élevages sur paille qui ne posent pas de problèmes mais qui sont très peu nombreux. M. le Maire fait observer que lorsque l'avis du Conseil Municipal avait été sollicité pour cet élevage, et alors qu'il siégeait dans la minorité de l'époque, il avait été le seul à voter favorablement.

M. STÉPHAN estime que la formulation de la modification statutaire n'est pas suffisamment explicite sur l'aspect financement. Il aurait souhaité avoir le programme d'actions permettant le ramassage des algues et de diminuer les excédents d'azote qui aggravent le phénomène des algues vertes. Il rappelle le coût du ramassage des algues situé entre 500 000 € et 800 000 €, financé a priori à 80 % par l'État et 20 % par les collectivités. Il aurait souhaité savoir comment LTC agit. Mme SÉGURA répond que l'objet de la délibération n'est pas de définir le programme d'actions mais de donner le cadre statutaire de l'intervention de l'Agglomération. M. le Maire répond qu'un vaste programme d'actions est en œuvre à LTC et que 70 % des éleveurs mettent en place les recommandations. Mme QUEFFEULOU note qu'il y a toujours autant d'algues vertes. Mme NIHOARN, membre de la Commission Environnement de LTC avec M. JORAND, le conteste. Elle fait observer la forte réduction des quantités d'algues vertes ramassées depuis plusieurs années, de l'ordre de 50 % à Saint-Michel-en-Grèves. Les progrès sont considérables et sont le résultat des efforts des agriculteurs, d'ailleurs soulignés par la commission. M. le Maire redit qu'il est faux de dire qu'il n'y a pas d'amélioration ; des articles récents dans la presse se sont faits l'écho des progrès. Mme QUEFFEULOU estime que les agriculteurs s'endettent lourdement pour respecter les directives européennes

mais qu'ils continuent de demander des extensions de porcheries pour pouvoir financer les travaux de mise aux normes. Elle n'est pas d'accord de payer pour nettoyer les plages et estime qu'il faut voir d'où ça vient et gérer le problème plus haut.

M. STÉPHAN précise qu'il n'y a pas de contestation des chiffres et qu'il faut reconnaître les progrès réalisés. On est passé de 30 à 20 mg. Il faudrait parvenir à 10. Il estime que l'on n'y parviendra pas sans changement de modèle.

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 5 abstentions [QUEFFEULOU, STRBIK, STÉPHAN, LE GUILLOU, JORAND] :

- adopte la modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :
 - « II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource
Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées. »
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- donne mandat à M. le Maire, ou son représentant, pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

M. STÉPHAN explique le vote d'abstention du groupe Minorité par la condamnation de l'État en juillet relative aux algues vertes et par la crainte que l'État va se dédouaner en pointant le rôle des EPCI et des collectivités.

3. Habitat – Contrat de mixité sociale intercommunal

Rapporteur : M. LETANOUX

Document :

- Contrat de mixité sociale

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), les communes de plus de 3 500 habitants doivent comptabiliser 20 % de leur parc de résidences principales en logements locatifs sociaux (LLS). À défaut, un objectif triennal de réalisation de logements locatifs sociaux est fixé par l'État.

Pour la période 2020-2022, l'objectif triennal de la Commune avait été ramené à 45 LLS, suite à l'avis émis par la Commission nationale SRU. Pour différentes raisons (contraintes foncières et urbanistiques, complexité du montage des opérations, capacités financières de la collectivité et des opérateurs) et surtout l'impossibilité

d'accorder des autorisations d'urbanisme au bourg et à l'Ile-Grande depuis l'instruction préfectorale de mars 2021, la Commune n'a pas pu atteindre son objectif. Aucun logement n'a pu être réalisé. À ce stade de la procédure, dans la perspective de la Commission nationale SRU, M. le Préfet des Côtes-d'Armor a proposé à M. le Préfet de Région de prononcer une carence à l'encontre de la Commune avec une majoration du prélèvement annuel (multiplication par 2). Pour information, le montant du prélèvement est nul en 2023.

Pour information, la demande d'exemption au dispositif SRU au profit notamment de notre Commune et portée par Lannion-Trégor Communauté pour la période 2023-2025 a été rejetée.

Le nombre de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre est pour notre Commune de 414. Or, à l'inventaire 2022, PLEUMEUR-BODOU comptait 152 LLS, soit un déficit de 262 logements.

Le 31/07/2023, M. le Préfet a notifié les objectifs communaux à atteindre sur la période triennale 2023-2025 ; soit 87 LLS.

Avec PERROS-GUIREC, PLESTIN-LES-GRÈVES, PLOUBEZRE et TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU est donc concernée par des objectifs de rattrapage en termes de production de logement social.

Conscientes de cet enjeu majeur que représente la production de logement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, les cinq communes se sont engagées, depuis plusieurs années, à produire du logement social pour répondre aux objectifs de rattrapage d'une part, mais, d'autre part et surtout, pour répondre aux besoins de la population. Pour autant, malgré les efforts déployés et une production globale de logements sociaux en hausse, l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales n'est pas encore atteint. Il convient de préciser que la difficulté de production de logements locatifs sociaux ne concerne pas uniquement les 5 communes puisque l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Lannion-Trégor Communauté est confronté à un ralentissement de la production de logements locatifs sociaux.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés partagées qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social, que l'ensemble des communes concernées par les objectifs de rattrapage SRU et Lannion-Trégor Communauté, en étroite collaboration avec les principaux acteurs qui contribuent au développement du logement social, ont défini un Contrat de Mixité Sociale (CMS) intercommunal pour la période 2023-2025.

Si ce contrat regroupe toutes les communes dans un document unique, la situation de chacune est examinée spécifiquement et les objectifs de rattrapage sont individualisés, sachant qu'aucun objectif abaissant n'a été sollicité.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce CMS constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la nouvelle période triennale. Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux

pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, ce contrat est également un moyen d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale.

Après une présentation sous forme de portrait des communes concernées par les objectifs de rattrapage, le contrat décline trois volets :

- volet 1 : Points de repères sur le logement social des communes
- volet 2 : Outils et leviers pour le développement du logement social
- volet 3 : Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Ce contrat est conclu entre les communes de PERROS-GUIREC, de PLESTIN-LES-GRÈVES, de PLEUMEUR-BODOU, de PLOUBEZRE, de TRÉBEURDEN, et Lannion-Trégor Communauté, l'État, Lannion Trégor Aménagement (Société Publique Locale d'Aménagement -SPLA), la SEM Lannion-Trégor (Société d'Économie Mixte), la société HLM Terres d'Armor Habitat, la société HLM BSB Les Foyers, la société HLM La Rance, la société HLM Armorique Habitat, la société Coopalis, l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Pour rappel, la Commune de PLEUMEUR-BODOU avait déjà signé un Contrat de Mixité Sociale avec Lannion-Trégor Communauté et l'État pour les périodes triennales 2017-2019 et 2020-2022.

Pour davantage de précisions sur la situation de PLEUMEUR-BODOU, M. LETANOUX invite les élus à se référer aux pages suivantes du contrat :

- Portrait : pp. 9-10
- Points de repères : pp. 17-21
- Dynamique de rattrapage SRU : p. 23, 25-26
- Objectifs de rattrapage 2023-2025 : p. 45, pp. 51-53

Les sites projets identifiés au CMS pour PLEUMEUR-BODOU sont :

- la reconversion de l'ancienne école élémentaire de Kerénoc : 20 LLS
- la réhabilitation d'un immeuble en centre bourg : 3 LLS
- un lotissement privé à Landrellec : 6 LLS
- un lotissement à Pontourgon : au minimum 25 LLS
- un lotissement sur le terrain de football d'entraînement : au minimum 20 LLS

M. LETANOUX ajoute que ce mercredi 20/09/2023, sous l'égide de M. le Sous-préfet, M. le Maire, lui-même et le DGS, ont rencontré M. DUFUMIER, directeur de la DDTM des Côtes-d'Armor et ses collaborateurs. La Commune a fait part de l'impasse à laquelle elle doit faire face. Si les services de l'État l'entendent et reconnaissent le volontarisme de la Commune, il a été répondu que l'application de la loi s'impose. La Commune déplore une nouvelle fois les injonctions contradictoires des lois et l'absence de prise en compte des réalités territoriales par l'État et ses services. Malgré tout, il faut poursuivre les projets communaux et permettre de répondre à la demande en logements. Le Contrat de Mixité Sociale présenté doit y contribuer. Mais il ne faut pas s'en cacher : les contraintes sont extrêmement fortes, les réalisations ne seront pas immédiates, les densités de logement seront fortes et des décisions en matière financière ou d'affectation du foncier devront être prises, même si elles ne feront pas forcément plaisir. La Commune sollicitera, en outre, un soutien renforcé de Lannion-Trégor Communauté en matière d'ingénierie, d'affectation de foncier dans le cadre du PLUiH et du ZAN, et de financements pour permettre la création des logements attendus.

M. le Maire ajoute que la rencontre faisait suite à un courrier attirant l'attention de M. le Préfet sur les fortes contraintes pesant sur la Commune.

Mme QUEFFEULOU est d'accord sur les injonctions contradictoires de l'État. Elle ajoute l'injonction de réduire les gaz à effet de serre tout en construisant des lotissements et en prenant en considération l'effet du ZAN. Tout ceci est en effet extrêmement contradictoire. Pour cette raison, la Minorité propose de constituer un groupe de travail élargi avec des spécialistes afin de réfléchir sur le sujet, et notamment sur les éléments qu'elle a transmis par mail. Elle réitère la demande. M. LETANOUX répond qu'il a bien pris connaissance du mail envoyé par Mme QUEFFEULOU, qui lui donne le sentiment de ne pas vivre dans le même monde. Pour lui, les propositions de tiny house et de bimby [ndlr : Build In My Back Yard / construire dans mon jardin] ne répondent pas à la problématique des logements sociaux. M. LETANOUX ne conçoit pas de loger les demandeurs de logement dans des cabanes ou des roulottes. Mme QUEFFEULOU répond qu'il existe une forte demande en ce sens de gens voulant venir vivre dans la commune. M. le Maire indique qu'il ne s'agit pas du même sujet. Pour M. LETANOUX, les pleumeurois ne sont pas des « bohémiens » ; propos que Mme QUEFFEULOU considère « limite raciste ». Mme BROUDIC rappelle qu'il s'agit de créer du logement social. Mme QUEFFEULOU dit également vouloir du logement social, mais pas n'importe comment. Elle indique que des bailleurs privés peuvent faire ce type d'opération. Terre d'Armor Habitat s'y intéresse aussi. Elle cite des communes allant dans ce sens dont LANMEUR, SAINT-QUAY-PERROS, SAINT-BRIEUC, SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX. Ces communes ont créé des hameaux légers qui sont une des solutions, comme le Bimby avec le partage de terrain qui est une façon de densifier intelligente, sans prendre du terrain agricole. Elle ajoute qu'il existe à PLEUMEUR-BODOU des grands terrains qui sont sous-occupés et que la Commune a les moyens d'inciter au partage de terrain, ne serait-ce qu'en allant voir directement les propriétaires. La vente d'une partie de leur terrain leur permettrait de financer leur rénovation énergétique. Elle cite le secteur de Landrellec, raccordé à l'assainissement collectif de TRÉGASTEL, avec des terrains de 4 à 5 000 m² sur lesquels n'est implantée qu'une maison au milieu. Mme SEGURA considère que cela n'est pas adapté au logement social et rappelle la difficulté des bailleurs à financer les opérations. Mme QUEFFEULOU répond qu'il existe des montages financiers pour les bailleurs privés qui permettent d'obtenir des aides et de classer les habitations en logement social. Elle reconnaît que la hausse du coût des matériaux de l'ordre de 27 % est une difficulté pour les bailleurs et que donc les solutions qu'elle propose sont un des moyens d'accueillir de nouveaux habitants de tout milieu et de rajeunir la population. Soulignant qu'il existe beaucoup d'initiatives en ce sens, elle aimerait que cela soit également le cas maintenant dans la Commune. M. le Maire répond que la Majorité s'est engagée dans son programme électoral à construire du logement social. Mme BROUDIC entend bien la réflexion plus large de Mme QUEFFEULOU, au sens urbanistique, tout en redisant que la Commune est aujourd'hui confrontée aux injonctions sur le nombre de logements qu'il faut largement augmenter, tout en sachant que l'on n'y parvient pas à cause du problème d'assainissement. Interrogeant sur le nombre de logements sociaux du lotissement des Landes d'Arvor, Mme QUEFFEULOU estime qu'il aurait été possible de faire mieux que 6. M. le Maire rappelle que c'est bien la Commune qui a imposé la réalisation de ces logements au lotisseur privé. Mme SÉGURA explique qu'au prix de vente du terrain il n'était pas envisageable pour les finances communales d'acheter le terrain pour le céder ensuite à l'euro symbolique à un bailleur social. Les élus sont redevables de la tenue des comptes. Mme QUEFFEULOU répond qu'il s'agit d'une question de volonté politique. M. le Maire répond qu'il s'agit en effet de la politique de la Majorité. M. LE BIGOT interroge Mme QUEFFEULOU sur sa connaissance de propriétaires de maisons situées sur de grands terrains et qui seraient prêts à accueillir de nouvelles constructions dans leur jardin. Mme QUEFFEULOU dit en connaître à TRÉBEURDEN, pas à PLEUMEUR-BODOU mais se dit prête à prospecter. M. STÉPHAN souligne la qualité du travail réalisé pour la production de ce Contrat de mixité sociale et la quantité d'informations intéressantes que l'on peut y trouver. Il s'étonne par exemple de la faiblesse relative de la demande en logements sociaux à

PLEUMEUR-BODOU (2,5 demandes pour une attribution). Il dit avoir eu de nombreuses surprises à la lecture du document ; avec par exemple le manque d'attractivité du logement social et dans le même temps la vente très rapide des biens mis sur le marché. Pour le logement social, Mme SEGURA cite la faiblesse des transports en commun, le manque d'emploi.

M. STÉPHAN s'interroge sur la nature de l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF). Il poursuit sur le problème de l'assainissement et sur le permis de construire déposé sur le site de l'ancien Point P en demandant la raison pour laquelle la Maison des médecins ne se construit pas. M. le Maire répond que ce projet privé de maison médicale dispose d'un permis de construire accordé depuis le 03/11/2022 et d'une validité de 3 ans. Il revient aux pétitionnaires de le mettre en œuvre. M. STÉPHAN souligne l'importance de ce sujet de santé qui préoccupe les pleumeurois et au-delà. M. le Maire redit, qu'après des difficultés et un travail de l'équipe municipale, un permis a été accordé, il est purgé de tout recours, donc aujourd'hui les médecins peuvent avancer. M. STÉPHAN évoque le problème de la station d'épuration comme frein au projet. M. le Maire répond que la station n'empêche pas de commencer puisque pour ce projet l'assainissement est individuel. Il confirme à Mme STRBIK que rien n'empêche la construction. M. STÉPHAN prend acte de cette information claire pour le public.

Revenant au sujet, M. LE GUILLOU observe que la construction de 87 logements sociaux en 3 ans sera difficile, voire inatteignable. Mme SEGURA le confirme d'autant que l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) complique encore davantage la situation. Mme QUEFFEULOU estime qu'il y a des solutions. M. le Maire ne dément pas M. LE GUILLOU mais note que, face à l'intransigeance des services de l'État, pour qui la loi c'est la loi, et qu'il a bien entendu lors de sa rencontre de la veille en sous-préfecture, il faut bien essayer de trouver des solutions.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, particulièrement, l'article L.302-8-1 créé par la loi 3DS - qui précise les objectifs du contrat de mixité sociale, ainsi que des éléments relatifs à son contenu et à son élaboration et l'article L. 302-8 – consacré aux objectifs triennaux – qui a été complété pour intégrer les possibilités d'aménagement de ce rattrapage dans le cadre d'un contrat de mixité sociale par abaissement des objectifs ou mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions [QUEFFEULOU, STRBIK, STÉPHAN, LE GUILLOU, JORAND] :

- approuve le Contrat de mixité sociale ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.

Pour Mme QUEFFEULOU, par solidarité avec ce que vient de dire M. le Maire concernant les contradictions auxquelles doit faire face la Commune, tous les élus auraient dû s'abstenir. Pour Mme SEGURA, malgré les difficultés voire l'impossibilité à atteindre les objectifs, il s'agit d'exprimer la bonne volonté de la Commune.

4. Finances – Fiscalité – Instauration de la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Mme DRONIOU

Documents :

- Évolution de la THLV entre 2018 et 2022

- Présentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour Lannion-Trégor Communauté
- Simulation de la mise en œuvre de la MTHRS pour Pleumeur-Bodou

Dans le contexte déjà ancien de tension sur le logement et souhaitant contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat, la Commune de PLEUMEUR-BODOU a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis 2018.

L'instauration de cette taxe semble avoir eu les effets escomptés puisque le nombre de logements vacants taxés de même que la recette ont diminué de l'ordre de 57 % (19 à 8 logements et 4 900 € à 2 139 €).

Jusqu'en 2023 inclus, la Commune se trouvait en dehors du champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du Code général des impôts (CGI).

La Loi de finances (LF) pour 2023 a cherché à renforcer les outils fiscaux permettant de favoriser les locations à l'année. Elle a élargi la définition des zones tendues où il est possible de mettre en place des dispositifs fiscaux spécifiques en intégrant le cas des communes touristiques où la tension immobilière est forte.

L'article 73 de la LF2023 prévoit un nouveau zonage applicable à la taxe sur les logements vacants et à la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il revoit les critères de définition des communes relevant d'une « zone tendue » faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement et pour lesquelles ces deux dispositifs fiscaux incitatifs frappant la sous-occupation des logements sont applicables :

- la taxe annuelle sur les logements vacants, dite « TLV »,
- la majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires, dite ici « majoration THRS ».

Ainsi, aux termes du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, portant application de l'article 73 de la loi de finances pour 2023, la Commune entrera dans le champ d'application de la TLV à partir du 1^{er} janvier 2024, comme 8 autres communes du territoire de Lannion-Trégor Communauté.

La TLV (perçue par l'État) et la THLV (perçue par la Commune ou l'EPCI) étant exclusives l'une de l'autre, l'application de la TLV sur notre territoire aura pour conséquence que la Commune ne percevra plus la THLV à partir du 1^{er} janvier 2024. La perte est de l'ordre de 2 139 € (montant 2022). Cette somme est attribuée à l'ANAH (Agence nationale de l'habitat).

En parallèle, conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, notre Commune peut, à partir des impositions de 2024, instituer la MTHRS. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la Commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal qui doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Considérant le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel communal existant, qui se caractérise notamment par le niveau élevé des loyers, le

niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens et une proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements (34 % de résidences secondaires représentant 29 % des valeurs locatives 2022) ;

Considérant la volonté de renforcer la part des logements occupés de manière permanente, pour accueillir une population qui participe au quotidien à la dynamique locale, et en particulier les plus jeunes foyers qui peinent à se loger sur nos communes touristiques, que ce soit en tant que locataire ou en tant que propriétaire ;

Considérant la volonté d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Commune pour financer le logement social et le service public offert à la population ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, dès 2024, et de porter le taux de majoration à 30 %.

À titre indicatif, le produit maximum attendu de cette majoration serait de l'ordre de 139 000 €, soit une hausse moyenne annuelle de 162 € par contribuable concerné.

Pour information, le Gouvernement s'est engagé à porter une mesure de compensation des pertes de recettes de THLV définie à l'article 1407 bis du Code général des impôts pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par l'entrée en « zone tendue ». Cette mesure figurera au projet de loi de finances pour 2024 pour une mise en œuvre pérenne à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base des montants perçus au titre de l'année 2023.

Mme DRONIOU précise que la Commune a obtenu l'expertise du Cabinet Ressources Consultants Finances (prestataire de LTC) afin de déterminer des scénarios et surtout d'évaluer les effets sur les dotations de l'État ; l'augmentation des ressources fiscales pouvant conduire à une baisse des dotations de péréquation pour la Commune. Les simulations montrent que cet effet serait faible pour la Commune et lissé dans le temps. Mme DRONIOU explique que la majoration de 30 % s'applique à la valeur locative globale des résidences concernées, ce qui revient à une augmentation de 17,9 % pour le contribuable. Selon la projection réalisée à ce jour, la perte de dotation pour la Commune serait de l'ordre de 19 000 € en 2028. Il faudra évaluer la mise en œuvre dans les années à venir. Pour ce qui concerne les contribuables, quelques dégrèvements sont prévus par la loi (exemple des personnes en EHPAD). Il leur revient d'en faire la demande.

Pour Mme QUEFFEULOU, les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas à 162 € prêts. Mme SEGURA le conçoit mais, dans ce cas, cela offre des recettes nouvelles. M. le Maire rappelle la perte de 320 000 € de dotation annuelle de l'État cette année. M. STÉPHAN n'est pas sûr de comprendre le mode de calcul des 30 % et considère que si l'on veut pénaliser la résidence secondaire, pourquoi ne pas appliquer les 60 %. Mme DRONIOU explique que la Commune n'a pas souhaité appliquer le taux maximum, se laissant le temps d'observer les résultats, sachant également que l'on peut y revenir chaque année. Elle précise qu'il faut aussi considérer le possible passage en station classée de tourisme qui a des effets sur les bases locatives. M. L'HÔTELLIER considère qu'il faut être prudent sur les effets secondaires de la mise en œuvre de la majoration. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de pénaliser ou de taxer. L'objectif est bien d'inciter à mettre sur le marché du logement en résidence principale à l'année pour les Pleumeurois. Mme DRONIOU rappelle l'effet positif de la mise en œuvre de la taxe sur les logements vacants qui ont diminué de moitié, même s'ils sont peu nombreux ici. Pour M. LE GUILLOU, il n'y

a pas de recul sur l'efficacité du dispositif de majoration. Certains pourraient être tentés de vendre à des prix élevés et pour des logements qui ne seront pas forcément en résidence principale. M. L'HÔTELLIER conçoit qu'il ne s'agit pas d'un moyen parfait et indique que le terme de résidence secondaire regroupe des situations très diverses. Mme QUEFFEULOU estime qu'il faudrait davantage lutter contre la location Airbnb comme à SAINT-MALO. Mme DRONIOU répond qu'un projet de loi existe au niveau national pour traiter de ce système de location.

Vu l'article 1407 ter du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale des Finances du 18/09/2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de majorer de 30 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Animation – Convention quadripartite relative à l'organisation du Festival Môm'Art – Edition 2023

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Convention quadripartite 2023
- Convention de commercialisation billetterie

En 2006, les communes de TRÉGASTEL, PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN, avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor, ont mis en place, conjointement, un Contrat de station afin de favoriser le développement de l'activité touristique sur les trois communes, en veillant à la cohérence des actions avec celles menées sur l'ensemble du territoire de la Côte de Granit Rose.

L'organisation d'un festival de spectacle vivant pendant les vacances de la Toussaint et spécifiquement dédié au jeune public s'inscrit dans ce cadre.

À l'échéance du Contrat de station en 2013 et suite à la prise de compétence « tourisme », Lannion-Trégor Communauté s'est substituée au Conseil Départemental des Côtes-d'Armor.

Plus tard, dans le cadre de la redéfinition des missions de l'Office de tourisme communautaire – celui-ci souhaitant se recentrer sur sa mission première d'information et commercialisation de produits touristiques – le portage et l'organisation de la manifestation ont été transférés en 2020 à la Direction Culture et Sports de Lannion-Trégor Communauté.

LTC souhaitant développer de façon prioritaire les spectacles jeune public à destination des scolaires tout au long de l'année, il a été proposé aux communes de porter elles-mêmes le festival.

Considérant la nécessité d'une structure porteuse, il a été convenu que l'Office de Tourisme Communautaire assurerait le portage du festival, les trois communes conservant la responsabilité de l'organisation de l'ensemble du festival.

M. L'HÔTELLIER rappelle qu'il s'agit de la 16^{ème} édition. Le festival fonctionne bien. Les spectacles affichent chaque fois complet. L'organisation est un peu moins simple comme le montre le rappel historique précédent. Il ajoute que la participation financière de LTC

au budget reste identique (20 %) ; les communes se répartissant à part égale le reste à charge.

Il s'agit donc de définir dans les conventions les modalités de l'édition 2023 du festival Môm'Art qui se déroulera du 23 au 27 octobre. La billetterie est assurée par l'Office de Tourisme.

Pour information :

- le budget artistique du festival est de 15 000 € ;
- les 3 spectacles sont les suivants :

NOM DES SPECTACLES	DATE(S) + DUREE	HORAIRES	JAUGE	LIEU
« PILOU » par Liratouva	24/10 35 min	10h 17h	50	Centre des Congrès TREGASTEL
« GAMIN » par Lalo	25/10 45 min	14h30 17h	300	Sémaphore TREBEURDEN
« LES CHOSES DE LA VIE » par M. Léo	27/10 45 min	14h30 17h	80	Centre de Loisirs PLEUMEUR-BODOU

- des ateliers avec des artistes sont organisés dans les centres de loisirs ;
- le spectacle de 14h30 le 27/10 est réservé aux centres de loisirs ;
- le tarif reste à 6 €/spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention quadripartite entre l'Office de Tourisme Communautaire et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du Festival Mom'Art pour son édition 2023 ;
- approuve la convention de commercialisation billetterie entre l'Office de Tourisme Communautaire et les Communes de PLEUMEUR-BODOU, TRÉBEURDEN et TRÉGASTEL relative à l'organisation du Festival Mom'Art pour son édition 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Tourisme – Demande d'appellation « Commune touristique »

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Formulaire de demande – Capacité d'hébergement et animations

Par arrêté préfectoral en date du 12/03/2014, la Commune de PLEUMEUR-BODOU a obtenu pour la première fois la dénomination de commune touristique.

Il s'agit de réitérer la demande ; la dénomination étant accordée pour une durée de 5 ans.

Aux termes de l'article R.133-32 du Code du Tourisme, peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;

- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R.2151-1 du Code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 ; soit 10,5 % pour PLEUMEUR-BODOU.

Les conditions apparaissent remplies. Ainsi, le tableau joint montre une capacité d'hébergement de la population non permanente de 265,81 %.

M. L'HÔTELLIER rappelle que la dénomination « Commune touristique » a peu d'effets (facilités d'ouverture de commerce, de police municipale, aucun en matière fiscale). Il s'agit surtout d'une reconnaissance de l'activité touristique de la Commune. Il ajoute par contre que l'obtention de la dénomination « Commune touristique » est indispensable pour prétendre à la « Station classée de tourisme », qui est une démarche plus lourde à mener. Le travail sur la Commune touristique a permis de travailler sur les capacités d'hébergement qui ont évolué depuis le dernier classement (perte d'hôtel, création de nouvelles structures ou obtention de classements). Le seuil demandé pour l'hébergement est largement atteint. La liste des animations est également très fournie. Dans la foulée de l'obtention de la dénomination « Commune touristique », la démarche vers la « Station classée de tourisme » sera engagée. Le travail demandé est bien plus conséquent. La Commission Tourisme y sera associée. Ce classement aura beaucoup plus d'impact pour la Commune.

Interrogeant sur la nature des impacts financiers de la station classée, Mme DRONIOU répond à Mme QUEFFEULOU que cela permet notamment à la Commune de percevoir intégralement la taxe sur les droits de mutation (taxes sur les ventes de biens immobiliers dans la Commune), alors que cette recette est actuellement le résultat d'une péréquation à l'échelle nationale et départementale. Les sommes en jeu peuvent atteindre des centaines de milliers d'euros.

L'interrogeant sur le décompte des logements Airbnb dans le tableau présenté, M. L'HÔTELLIER indique à M. STÉPHAN qu'ils figurent dans la rubrique « non classés », soit 170. Mme QUEFFEULOU estime que ce n'est pas beaucoup. L'HÔTELLIER précise que ce chiffre est issu des statistiques de l'Office de tourisme fondées sur la perception de la taxe de séjour.

Considérant le grand nombre de critères à respecter, M. L'HÔTELLIER reste prudent quant à l'obtention du classement. Il souligne que le dossier à établir demande un gros travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral classant l'Office de tourisme communautaire Côte de Granit Rose ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue.

7. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 21/09/2023

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutements :
 - o 1 : Adjoint administratif TC (n°2)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC (n°4)
- Création de poste :
 - o 1 : Rédacteur TC (n°1) (promotion interne)
- Disponibilité :
 - o 1 : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TNC (n°5)
- Radiation des cadres
 - o 1 : Agent de maîtrise principal TC (n°3) (retraite)

Plusieurs postes restent ouverts au recrutement ou à l'avancement. Dans l'immédiat, les postes non pourvus sont conservés.

Mme BROUDIC indique qu'un point particulier sera fait sur le tableau des effectifs, les emplois et l'organigramme de la collectivité lors du prochain Conseil Municipal. M. STÉPHAN pense que cela permettra de donner une vision plus compréhensible de l'organisation.

Mme BROUDIC confirme à Mme STRBIK que l'emploi de garde forestier est pourvu dans le cadre de ce tableau modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

8. SDE – Éclairage public – Remplacement de 6 foyers – Port Saint-Sauveur

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Descriptif de travaux Saint-Sauveur

La Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) afin de procéder à l'étude concernant le remplacement de 6 foyers d'éclairage public au « Port de Saint-Sauveur ».

D'après l'étude, le coût total de l'opération est estimé à 23 500 € TTC, dont 14 143,52 € à la charge de la Commune. Il s'agit de la dépose des 6 mâts et foyers existants, de la fourniture, de la pose et du raccordement des nouveaux foyers LED sur mâts thermolaqués identiques aux matériels déployés Rue de Molène ; étant précisé qu'un détecteur de présence est installé sur le mât à proximité de la cale afin d'assurer une plus grande sécurité aux pêcheurs qui fréquentent le port en dehors des heures normales d'allumage de l'éclairage public.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 14 143,52 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Les montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public concernant le remplacement de 6 foyers d'éclairage au « Port de Saint-Sauveur » à PLEUMEUR-BODOU tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 23 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 2041582.

9. SDE – Éclairage public – Remplacement des foyers FU639 et FU651 – Route de la Corniche de Landrellec

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Descriptif de travaux Corniche de Landrellec

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) conduit une opération de renforcement du réseau de Basse Tension Route de la Corniche de Landrellec (passage en souterrain). Les foyers étant fixés aux poteaux béton, il est nécessaire de revoir l'éclairage public.

La Commune a sollicité le SDE afin de procéder à l'étude concernant le remplacement des foyers FU639 et FU651.

Le coût total de l'opération est estimé à 6 250 € TTC dont 3 761,57 € à la charge de la Commune. Il s'agit de la fourniture, de la pose et du raccordement des nouveaux foyers LED sur mâts thermolaqués. La dépose de l'existant et les travaux de réseau sont pris en charge par le SDE.

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 761,57 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Les montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public concernant le remplacement des foyers FU639 et FU651 sur poteaux béton « Route de la Corniche de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU tel que présenté par le Syndicat

- Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 6 250,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 2041582.

10. SDE – Éclairage public – Rénovation de l'éclairage du terrain de football Jean Le Morvan

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Descriptif de travaux Terrain de football

Face à l'obsolescence de l'éclairage actuel du terrain de football et à sa forte consommation électrique, la Commune a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) afin de procéder à l'étude de sa rénovation.

Le coût total de l'opération est estimé à 87 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22, la Commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la Taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical, la participation s'élève à 52 361,11 €.

Selon les informations fournies par le SDE,

- la puissance totale avant rénovation est de 8 foyers x 2000 W/foyer, soit environ 16 000 W ;
- la puissance totale après rénovation sera de 8 foyers x 841 W/foyer LED soit environ 6 728 W ;
- le gain sera de 9 272 W, soit presque 60 % de puissance en moins pour un meilleur éclairage qui rentrera dans le patrimoine SDE et pour lequel il y n'aura pas d'intervention avant plusieurs années.

Mme QUEFFEULOU s'étonne du coût élevé de l'opération et de la non réutilisation des mâts existants. M. LE BIGOT répond que les mâts actuels, de 12 mètres, n'ont pas la hauteur réglementaire qui est de 16 mètres ; ce qui nécessite leur changement. En outre, la société chargée de l'entretien a récemment indiqué qu'elle ne pourrait plus intervenir sur cet équipement en raison de sa vétusté. Pour M. L'HÔTELLIER, le coût est certes élevé mais, comme pour les dossiers précédents, il faut le mettre en rapport avec la forte réduction de la consommation énergétique. M. LE BIGOT ajoute que le passage en Led de l'éclairage du complexe sportif a permis de faire de fortes économies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public concernant la rénovation de l'éclairage du terrain de football Jean Le Morvan présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 87 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 52 361,11 € ; montant calculé sur la base de la facture

- entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- dit que ces montants sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
 - dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
 - dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 2041582.

11. SDE – Effacement de réseau téléphonique – Carrefour RD788 et Route de Landrellec

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Descriptif de travaux carrefour RD788/Landrellec

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE) conduit une opération de renouvellement du réseau de Basse Tension (passage en souterrain) « Carrefour RD788 et Route de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU.

L'effacement du réseau de téléphonie (suppression de 3 poteaux FT direction TRÉBEURDEN) pouvant être réalisé en coordination avec ces travaux, le SDE a fait procéder à l'étude du projet. Il s'agit d'éviter l'implantation d'un poteau supplémentaire au carrefour. Ces travaux seront réalisés en octobre-novembre 2023.

D'après le chiffrage, le montant des travaux pour l'effacement du réseau de téléphonie s'élève à 7 200 € TTC, dont 7 200 € à la charge de la Commune.

Estimant le coût peu élevé, M. STÉPHAN demande si le génie civil est pris en compte. Il est précisé que l'opération bénéficie de l'opération sur la basse tension prise intégralement en charge par le SDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confie au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor le projet d'enfouissement des infrastructures de communications électroniques lié au Renouvellement BT P82 « Carrefour RD788 et Route de Landrellec » à PLEUMEUR-BODOU tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie pour un montant estimatif de 7 200,00 € TTC. (Coût total des travaux majorés de 8% de frais) ;
- dit que notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 100 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux ;
- dit que Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme ;
- dit que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier et que l'appel de fonds se fait

- en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata du paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti au compte 2041582.

12. Convention de servitudes – ENEDIS – Association foncière – Parcelle ZB 23 et ZB 57

Rapporteur : Mme BROUDIC

Documents :

- Convention de servitude
- Projet d'acte

Une convention de servitude a été signée entre ERDF et l'Association foncière de PLEUMEUR-BODOU les 18/06/2015 et 10/06/2016 pour la mise en place d'une canalisation souterraine (réseau électrique) d'environ 175 mètres sur une bande de 3 mètres sur les parcelles ZB 23 et ZB 57.

Par délibération du 15/12/2016, le Conseil Municipal a accepté que soient incorporés au domaine de la Commune les biens immobiliers de l'Association Foncière de PLEUMEUR-BODOU, afin de permettre la dissolution de cette dernière. L'acte de cession de biens a été dressé et signé le 05/04/2017.

La société ENEDIS, via l'Office notarial de la Visitation (RENNES), souhaite que soit dressé un acte notarié portant sur la mise en place de cette canalisation souterraine sur les parcelles appartenant au domaine privé de la Commune et cadastrées ZB 23 et ZB 57.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient donc désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

M. STÉPHAN interroge sur la clause précisant qu'en cas de non utilisation le câble restera enterré. Ceci est confirmé en précisant que la servitude se situe sous un chemin rural, dans le secteur de Crec'h Daniel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la convention de servitude signée en date des 18/06/2015 et 10/06/2016 relative à la réalisation d'une canalisation souterraine sur des parcelles appartenant depuis le 05/04/2017 au domaine privé de la Commune et cadastrées section ZB numéros 23 et 57 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces relatives à ce dossier.

13. Questions diverses

a. Rentrée scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme NIHOARN

M. le Maire précise que, comme chaque année, la Commune fait le bilan de la rentrée scolaire en Conseil Municipal. Ceci n'appelant pas de délibération, le sujet n'est pas forcément indiqué à l'ordre du jour.

Ainsi, la rentrée du lundi 4 septembre s'est déroulée correctement avec 243 élèves scolarisés en primaire dans la Commune ; ce qui représente une légère baisse des effectifs (- 7 élèves).

PLEUMEUR-BODOU - Rentrée 2023-2024 - Effectifs scolaires au : provisoire 04/09/2023

Sources :
Public : Ecoles/Base élève
Privé : Liste école

		1 poste d'enseignant		5 postes d'enseignant		5 postes d'enseignant					
		ILE-GRANDE M		Jean LE MORVAN P		Public		SAINT-JOSEPH		TOTAL	
Cycle 1	TPS	2	11	3	36	47	0	48	5	95	
	PS	2		8			17		27		
	MS	0		8			13		21		
	GS	7		17			18		42		
Cycle 2	CP			14	39	39	15	46	29	85	
	CE1			16			19		35		
	CE2			9			12		21		
Cycle 3	CM1			17	33	33	16	30	33	63	
	CM2			16			14		30		
Total		11		108		119	124		243	243	
≥ 3 ans		9		105		114	124		238	238	
Total 09/2022		13		117		130	120		250	250	
Diff 2023/2022		-2		-9		-11	4		-7	-7	

Les effectifs de l'école Primaire Jean Le Morvan, sous la direction de Mme BAZUYAU, sont en baisse. Elle accueille 108 élèves (117 en 2022, soit -9 élèves) répartis en 5 classes et 2 sites (1 classe TPS/PS/MS sur le site des maternelles ; et sur le site élémentaire : 1 classe GS/CE1, 1 classe CP/CE1, 1 classe CE2/CM1 et 1 classe CM1/CM2). Les explications ont été données lors du dernier Conseil et dans le bulletin municipal de juillet. Quelques nouvelles inscriptions pendant l'été ont atténué la baisse plus importante des effectifs prévues en juin. Lors de la préparation de cette rentrée, la Commune a indiqué à l'école qu'elle désapprouvait cette organisation des classes de maternelle (GS en élémentaire avec les CE1).

À l'école maternelle de l'Île-Grande, sous la direction de Mme DUPAS, seuls 11 élèves sont inscrits (13 en 2022, soit -2 élèves). Ils ne sont que 9 présents à la rentrée ; ce qui est très peu.

L'effectif des écoles publiques est donc de 119 élèves contre 130 élèves en 2022, soit une baisse de 11 élèves.

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. CAROFF, accueille 124 élèves (120 en 2022, soit +4 élèves). Le nombre de Pleumeurois sera fixé au 1^{er} janvier.

Au regard de l'évolution des effectifs dans les écoles publiques, Mme NIHOARN déclare que la Commune doit dès à présent se préparer à une nouvelle organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2024-2025. La Commission Enfance sera consultée. Mme STRBIK propose la constitution d'un groupe de travail élargi, incluant des parents et pourquoi pas l'école privée. Mme NIHOARN précise qu'il s'agira en effet d'un groupe de travail élargi qui inclura la commission. Elle ajoute que la réflexion concerne avant tout l'avenir de l'école publique. Elle rappelle que la Commune a évité la suppression d'un poste en 2023. Le très petit effectif de l'Île-Grande attirera forcément l'attention de l'Éducation nationale.

b. Point sur les travaux et projets

Rapporteur : M. le Maire

- Réhabilitation de la Salle polyvalente de Kerénoc : la 2^{ème} partie de toiture et les travaux intérieurs sont en cours.
- Réhabilitation du Complexe sportif
 - o Les travaux de réhabilitation du complexe avaient été initialement prévus en 2023. Une première prévision établissait qu'ils aient pu démarrer en

juin. Mais pour différentes raisons, ils auraient dû être décalés à novembre prochain. Considérant l'ampleur du chantier (désamiantage, renforcement de charpente, pose d'une nouvelle toiture pour la salle omnisports, nouvelles toitures pour les salles d'agrès et de tennis de table, isolation thermique extérieure des salles d'agrès et omnisports, travaux de rafraîchissement intérieur (peinture...), rénovation des systèmes de chauffage et de ventilation) et pour minimiser les impacts sur l'accès aux différentes salles, et après concertation avec les associations et l'architecte, le 08/09/2023, la décision a été prise de reporter ces travaux pour un démarrage en avril 2024. Conscients de l'intérêt de ce programme de travaux pour tous les usagers mais également soucieux d'impacter le moins possible les activités et l'organisation des associations et du collège, le report a été jugé préférable. Toutefois, un démarrage au printemps de l'année prochaine, période plus favorable pour des travaux de cette nature et de cette ampleur, va impacter le déroulement des différentes activités sur la période d'avril à août 2024. La Municipalité donnera plus de précisions sur le déroulement de cette importante opération de rénovation dont le montant est, à ce jour, fixé à 1,4 million d'euros.

- Réhabilitation de la Base nautique : les permis de construire sont en relecture avant dépôt ; les travaux ne commenceront pas avant l'automne 2024.
- Effacement de réseaux Route de Landrellec :
 - o Les travaux d'effacement de basse tension, de télécom et l'aménagement de l'éclairage public) débuteront fin septembre pour une durée prévisionnelle de 6 semaines. Ils sont réalisés par la société CEGELEC. Suivant l'avancée des travaux, une déviation sera mise en place, par le chemin de Landrellec ou par la route de Kervégano.

c. Borne de recharge électrique

Rapporteur : M. le Maire

Après les bornes des Chardons et de Phoenix, la Commune compte une nouvelle borne en fonction place des Droits de l'Homme. Les informations concernant la recharge sont disponibles sur le site Internet de la mairie.

Pour information, la Commune envisage l'achat d'un second véhicule de service électrique d'ici la fin de l'année.

d. Comité de la forêt de Lann ar Waremm

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Comité de la forêt de Lann ar Waremm s'est réuni le 12/09/2023 en présence de M. le Sous-préfet, d'élus de TREBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et de Lannion-Trégor Communauté, des représentants du Conservatoire du Littoral, de l'ONF et de représentants des usagers du bois ; soit une quarantaine de personnes. Il s'agissait de lancer le travail d'élaboration du Document unique de gestion du bois pour la période 2024-2043. Le lancement de ce travail en concertation a été particulièrement apprécié. Des groupes de travail auront lieu les 10 et 17/10/2023.

M. STÉPHAN s'étonne de la durée du plan sur 20 ans. Mme BROUDIC répond que le temps de la forêt est un temps long. Le Comité de suivi suivra l'exécution du plan et fera des bilans d'étape.

e. Fibre optique

Rapporteur : M. le Maire

Des courriers de mise en demeure ont été transmis cette semaine aux derniers récalcitrants. Ne pas procéder à l'élagage, empêche le déploiement de la fibre pour l'ensemble des raccordables sur certaines portions.

f. Animations

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

- Le week-end des journées du patrimoine a été riche, avec du public : visite de l'Ile-Grande sur le thème de la géologie, chapelles ouvertes, présentation du menhir de Saint-Uzec, les animations au Planetarium et à la Cité des Télécoms, la fête du Village gaulois.
- Le Festival de l'Estran, organisé en biennale sur les 3 communes de TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU et TRÉGASTEL, aura lieu du 16/09 au 01/10 ; toujours en lien avec le service Culture de LTC.
- Dans le cadre du festival, un travail a été réalisé pour la première fois avec le collège Paul Le Flem et a donné pleine satisfaction. Le vernissage de l'exposition « Motifs d'Estran » aura lieu le 27/09/2023 au collège Paul Le Flem.
- Le concert « Danse tellurique » de clôture aura lieu à l'Ile-Grande le 01/10/2023.
- Une série télévisée est en cours de tournage à PLEUMEUR-BODOU ; ce qui explique certaines fermetures nocturnes de voies.

g. Repas des aînés

Rapporteur : M. LETANOUX

Le repas offert aux Pleumeuroises et Pleumeurois de 70 ans et plus aura lieu le dimanche 12 novembre 2023 à 12h30, à la salle polyvalente de l'Ile Grande. Les inscriptions se font en mairie ou par téléphone ou mail jusqu'au 20 octobre 2023 au plus tard. Le prix des accompagnants sera fixé le 29 septembre lors de la prochaine réunion du CCAS.

h. Recensement de la population

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le recensement général de la population aura lieu en début d'année 2024. La commune recrute 14 agents recenseurs (H/F) à compter du 3 janvier jusqu'au 28 février 2024 au plus tard. La collecte devant avoir lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2024, elle est précédée de 2 séances de formation et d'une tournée de reconnaissance sur le terrain.

Les candidatures sont à adresser en mairie pour le 15 novembre 2023.

i. Élections européennes

Rapporteur : M. le Maire

Le scrutin des élections européennes aura lieu le 9 juin 2024 (1 seul tour). Les élus sont priés de réserver ce dimanche afin de tenir les bureaux de vote.

j. Questions de la Minorité

(Mail du 18/09/2023, 22h47, transmis par Mme STRBIK)

1. « Ecole. Quels sont les effectifs des écoles pour la rentrée 2023/2024 ? »

Réponse donnée plus haut.

2. « Pollutions. La préfecture a déclenché, dès vendredi 8 septembre 2023, une procédure d'alerte aux particules fines en rappelant que la pollution atmosphérique a des effets sur la santé. Ces pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes, notamment chez les personnes les plus vulnérables. Ce ciel dégagé et l'absence de vent sont cependant des conditions parfaites pour le parachutisme. En dépit de cette alerte, l'avion Pilatus a volé pendant près de 6 heures ce samedi-là en effectuant 17 rotations et en consommant plus de mille litres de kérosène au-dessus de nos têtes. Une quantité massive de particules fines a donc été émise et a augmenté la pollution existante. Par ailleurs, à l'inconfort de la chaleur, s'est ajouté le bruit d'un moteur de 650 chevaux et ce vrombissement caractéristique audible à des kilomètres de distance. L'impact de ce bruit stressant n'est plus acceptable... Comment la municipalité en partenariat avec Lannion Trégor Communauté lutte-t-elle contre les pollutions de toute nature notamment contre la pollution de l'air et les nuisances sonores (paragraphe II-2-6 de l'arrêté portant modification des statuts de LTC du 10/12/2019) ? Pourquoi le bruit et la pollution priment sur la santé et le bien-être des habitants de notre commune ? »

Réponse : M. le Maire

Selon nos informations, aucun NOTAM (de l'anglais *Notice to airmen* ou *Message aux navigants aériens*) n'a été publié par l'autorité compétente concernant cette alerte pollution. Il faut savoir, qu'en cas de pic de pollution prolongé, le Plan National d'Actions de l'Aviation Civile (PNAC diffusable) peut être activé. Cela n'a pas été le cas sur la période que vous mentionnez. Seule la direction de l'aviation civile peut émettre un avis aux pilotes et compagnies aériennes.

Une réunion de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Lannion se tiendra le 05/10/2023.

3. « Base nautique de l'Île Grande. Avez-vous eu le retour du cabinet d'avocats au sujet de l'agrandissement de la base nautique de l'Île Grande ? »

Réponse donnée plus haut.

4. « Assurances. Beaucoup de communes ont vu le montant de leurs cotisations d'assurances flamber en 2023. Nous aimerions savoir si c'est le cas à Pleumeur-Bodou et si oui dans quel ordre de grandeur ? »

Réponse : Mme DRONIOU

La Commune s'assure à plusieurs titres : assurance des bâtiments et responsabilité, assurance de la flotte des véhicules, assurance statutaire pour les arrêts du personnel. Concernant les 2 premiers cas, les assureurs sont les mêmes. Pour 2023, l'augmentation est de l'ordre de 15 % (+4 400€). Une actualisation du contrat est en cours pour la partie bâtiments. Il est précisé que des nouveaux bâtiments ou des extensions sont à prendre en compte. Pour la flotte, l'augmentation est de moins de 11 % (+2 400€). Pour le personnel, une délibération sera prise au prochain Conseil

Municipal concernant l'adhésion au Contrat-groupe du Centre de gestion. Les données vous seront alors fournies.

k. Dates

- 21/09/2023, 18h, Centre culturel : vernissage d'exposition de photos et peintures
- 23/09/2023, 20h30, église Ile-Grande : concert des 30 ans de Tribann
- 14/10/2023, 10h, mairie : signature collective de la charte des Villes ambassadrices du don d'organes
- 15/10/2023 : Lou-Anne
- Conseil Municipal : date à venir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

Claude NICOL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023 EN SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme QUEFFEULOU note la qualité du procès-verbal. Toutefois, elle n'y retrouve pas une phrase qu'aurait employé M. LETANOUX : « nous les pleumeurois nous ne voulons pas de romanichels sur la Commune » qui l'avait un peu énervée trouvant le terme péjoratif. M. LETANOUX dément avoir utilisé cette expression et indique avoir bien utilisé le terme « bohémien » tel qu'indiqué dans le procès-verbal. M. LE GUILLOU dit avoir entendu le premier terme. M. le Maire indique que l'enregistrement a été bien écouté et que la transcription du procès-verbal est fidèle. Il peut être réécouté. Mme NIHOARN regrette cette polémique et témoigne, en tant que Conseillère déléguée en charge de la Cohésion sociale et des gens du voyage, et de l'aire de LANNION notamment, du grand respect de la communauté des gens du voyage à l'égard du docteur LETANOUX qui venait régulièrement sur l'aire de stationnement permanente. Mme QUEFFEULOU en prend acte. M. LETANOUX n'accepte pas l'accusation de propos racistes lors du Conseil Municipal et des messages ultérieurs. Il rappelle avoir été le médecin des gens du voyage pendant 40 ans quand personne ne voulait y aller, respectant tout-à-fait leur mode de vie. Il dit ne pas avoir de leçons à recevoir et pense que des excuses seraient justifiées. Si le terme « bohémien » a été utilisé, Mme QUEFFEULOU le juge moins grave et demande alors pourquoi M. LETANOUX utilise ce terme pour des gens qui souhaitent vivre en tiny house. Mme QUEFFEULOU ne voit pas pourquoi faire des excuses. Ayant en charge le dossier des logements sociaux, M. LETANOUX considère que les tiny houses et le concept du BIMBY ne répondent pas aux critères et enjeux du logement locatif social. M. le Maire clôt la discussion en indiquant que ces points vont être évoqués dans le PADD. M. STÉPHAN indique que le groupe va s'abstenir et qu'il pourra reconsidérer le sujet lorsque le DGS aura réécouté l'enregistrement. M. le Maire souligne la qualité du procès-verbal, rarement aussi détaillé dans les autres collectivités.

Le procès-verbal de la séance du 16/11/2023 est approuvé par 22 voix pour et 5 abstentions [QUEFFEULOU, STÉPHAN, JORAND, LE GUILLOU, STRBIK].